

Bourg-en-Bresse, le

11 JAN. 1993

- ARRETE -

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 5 novembre 1992 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

Commune de BUELLAS

Eglise de BUELLAS

- Statue, Saint Evêque, bois doré, 115 cm, XVIIIè s
- Cloche, bronze, 0,55 cm de diamètre, 1724.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Maire de BUELLAS
- M. le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture

et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques
- M. le Directeur Départemental des Archives
- Mme le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

Pour ampliation
Par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



g
Sylviane BERTHILLOT

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Claude REY